

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Garderie de Flamanville

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION :

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de CANTON JEUNES du **Dossier d'inscription complet** :

- **fiche de renseignements,**
- **fiche sanitaire de liaison,**
- **photocopie des vaccins,**
- **assurance à jour,**
- **autorisation parentale**
- **et cette fiche d'inscription.**

Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

Les enfants âgés de moins de 6 ans ne peuvent être accueillis plus de 2 heures consécutives à la garderie et ne peuvent être gardés plus de 9 heures comprenant tous les temps d'accueil (temps de classe et de cantine compris). **Une dérogation pourra être demandée à la PMI, si cela s'avère impossible pour les familles.**

### 2. LES HORAIRES ET LIEUX :

La garderie périscolaire accueille les enfants dans les bâtiments de Canton Jeunes (la Vigie).

Elle fonctionne tous les jours d'ouverture des écoles primaire et maternelle de Flamanville et peut accueillir tous les enfants qui y sont scolarisés. **Attention le nombre de places est limité pour le créneau de 7h00/7h30.**

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45
Soir	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30

### 3. TARIFS :

Les tarifs sont validés par le conseil municipal de Flamanville

Matin 7h00/7h30	Matin 7h30/8h45	Soir 16h15/17h30	Soir 17h30/18h00	Soir 18h/18h30	Goûter
<b>0€75</b>	<b>1€50</b>	<b>1€50</b>	<b>0€75</b>	<b>0€75</b>	<b>0€50</b>

**Toute absence non signalée, et toute absence signalée moins de 24h à l'avance seront facturées, ainsi que le goûter du jour (sauf justificatif médical).**

**Le goûter fait partie intégrante de l'inscription du soir et est donc obligatoire. Il sera facturé qu'il soit pris ou non.**

Les factures de chaque mois seront faites au début du mois suivant et les paiements devront être effectués dans les 30 jours et remis à la garderie (chèques à l'ordre de Canton Jeunes, espèces ou CESU).

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 8 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture (valable l'année scolaire en cours, pour toutes les prestations de Canton Jeunes).

**Canton Jeunes se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde de la période précédente n'est pas réglé.**

### 4. ENGAGEMENTS :

En remplissant cette fiche, **votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins** (sous réserve de places disponibles).

**Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux** (et non déposés sur le parking ou dans le hall d'entrée, quel que soit leur âge) et l'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

Il est obligatoire de **réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance.**

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES par un écrit ou par un mail.

EN CAS DE RETARD : Veuillez prévenir dans les meilleurs délais.

### 5. LES RESPONSABILITES :

La responsabilité de l'association est engagée entre le moment où l'enfant arrive à la garderie et celui où il la quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, Canton Jeunes procèdera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

### 6. ASSURANCES :

La garderie est dûment assurée en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

### 7. RECOMMANDATIONS GENERALES :

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

**Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.**

### 8. SANCTION :

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.